
Demande d'extension de capacité

**P.J. n° 58 : Proposition motivée de rubrique
IED**

**P.J. n° 59 : Proposition motivée de
conclusions sur les meilleures techniques
disponibles**

Codification : PCX2020_DDAE_PJ58-59 IED_0

N° Révision	Date	Fait par	Vérifié par	Approuvé par	Commentaires	Phase du projet
0	15/01/2021	Héloïse Bouchard	Cyril Schmitt	Mickaël Le Piolet	1 ^{ère} diffusion	ED

Demande d'extension de capacité

P.J. n° 58 et 59 : Propositions de rubriques ICPE et de conclusions sur les MTD

Table des matières :

1. Proposition motivée de rubrique principale choisie parmi les rubriques 3000 à 3999..... 2
2. Proposition motivée de conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives à la rubrique principale..... 3

Demande d'extension de capacité*P.J. n° 58 et 59 : Propositions de rubriques ICPE et de conclusions sur les MTD*

1. Proposition motivée de rubrique principale choisie parmi les rubriques 3000 à 3999

L'activité principale du site SUEZ RR IWS Chemicals de Pont-de-Claix est l'incinération de déchets dangereux et non dangereux avec récupération d'énergie, avec une capacité de 80 000 t/an. Aussi, la rubrique principale liée à l'activité du site est la rubrique **3520** :

« Élimination ou valorisation de déchets dans des installations d'incinération des déchets ou des installations de coïncinération des déchets : a) Pour les déchets non dangereux avec une capacité supérieure à 3 tonnes par heure b) Pour les déchets dangereux avec une capacité supérieure à 10 tonnes par jour »

Le site exerce qui plus est des activités de traitement de déchets liquides aqueux d'une capacité de 30 000 t/an et de stockage de déchets dangereux (1 180 m³, soit 1 300 t). Ses activités sont donc soumises aux deux rubriques suivantes :

3510 : *« Élimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour, supposant le recours à une ou plusieurs des activités suivantes : traitement biologique, traitement physico-chimique, mélange avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520, reconditionnement avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520, récupération/régénération des solvants, recyclage/récupération de matières inorganiques autres que des métaux ou des composés métalliques, régénération d'acides ou de bases, valorisation des composés utilisés pour la réduction de la pollution, valorisation des constituants des catalyseurs, régénération et autres réutilisations des huiles, lagunage »*

3550 : *« Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte »*

Le projet faisant du présent dossier de demande d'autorisation environnementale consiste en la mise en place d'un nouveau bac de stockage de déchets solvants chlorés d'une capacité de 300 m³ et du poste de dépotage associé. Ce nouveau bac sera donc utilisé dans le cadre de l'activité de « stockage temporaire de déchets dangereux » et la rubrique principale le concernant est la rubrique **3550**.

Demande d'extension de capacité

P.J. n° 58 et 59 : Propositions de rubriques ICPE et de conclusions sur les MTD

2. Proposition motivée de conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives à la rubrique principale

Comme vu précédemment, la rubrique principale liée à l'activité du site de SUEZ RR IWS Chemicals de Pont-de-Claix est la rubrique **3520** « *Elimination ou valorisation de déchets dans des installations d'incinération* ». Aussi, l'activité du site est couverte par le **BREF « Incinération de déchets »**.

Par ailleurs, le site exerce des activités de traitement de déchets liquides aqueux et de stockage de déchets dangereux. Ces activités sont couvertes par le **BREF « Traitement de déchets »**.

Aussi, le nouveau bac de stockage et le poste de dépotage associé sont couverts par le **BREF « Traitement de déchets »**.